

Les jachères

Un vivier pour le petit gibier

L'entretien d'une jachère est imposé et régi par la loi. Les contraintes varient selon les situations, mais certaines précautions permettent d'en simplifier l'entretien, tout en préservant le petit gibier. Le positionnement de la jachère, la répartition au sein d'un territoire et le choix du couvert sont les critères qui permettent de favoriser la faune sauvage et d'assurer sa pérennité.



Pour ne pas perturber les périodes de nidification, le couvert des JEFS adaptées doit rester implanté au moins jusqu'au 15 janvier.

L'entretien des jachères fait partie des règles de bonne pratique agronomique. Le versement des aides compensatoires en dépend. Pour faciliter cet entretien, l'implantation des jachères devra se faire avec le même soin que l'implantation d'une culture. Pour ce faire, il est préférable d'implanter une espèce de couvert adaptée au milieu, à l'époque d'implantation, à la durée de la jachère et à la culture suivante.

Couverts JEFS

Le choix du couvert doit permettre de limiter la concurrence des adventices par un développement foliaire rapide. Un changement de couverts évitera également l'épuisement du sol (cas des mélanges maïs-sorgho sur des parcelles en JEFS*). Bien entendu, il y a d'autres avantages à leur implantation, notamment sur les

aspects agronomiques : l'amélioration de la structure, de la texture du sol ; la limitation de l'érosion des sols et du lessivage des nitrates ; l'accroissement du taux de matière organique bénéfique à la culture suivante ; une coupe dans la rotation, la rupture des cycles parasitaires.

Deux types de couverts sont possibles dans le cadre des jachères environnement faune sauvage :

- jachères dites « classiques »

Elles sont composées de graminées, légumineuses, de crucifères (liste espèces autorisées en gel « normal ») et peuvent être implantées pures ou en mélange. Ces couverts pérennes permettent au sol de

▶ Deux types de couverts sont possibles dans le cadre des jachères environnement faune sauvage.

Les jachères environnement faune sauvage

Pour bénéficier de l'ensemble des primes PAC, il est obligatoire d'activer les droits jachère. Dans le cadre de ce gel obligatoire, il est possible d'implanter des couverts favorables à la faune. Ce sont les jachères environnement faune sauvage (JEFS). Ces surfaces gelées sont régies par une convention entre la Chambre d'Agriculture, la DDAF et la Fédération des chasseurs du département. Les trois entités définissent un cahier des charges à respecter et les termes du contrat à passer entre l'agriculteur, le détenteur de droit de chasse et la Fédération des chasseurs. La parcelle sera déclarée en gel sur la déclaration PAC et validera le versement de DPU jachère. L'agriculteur peut également toucher une aide complémentaire de la part des chasseurs pour compenser les surcoûts engendrés pour l'implantation de cette jachère.

conserver une bonne structuration.

- jachères dites « adaptées »

Les couverts sont constitués de céréales, de protéagineux et d'oléagineux. Ils ne peuvent être implantés qu'en mélange de façon à ne pas être récoltables. La luzerne est également autorisée, mais uniquement sous certaines conditions ; les

Julie Maillet Mezeray
j.mailltmezeray@arvalisinstitutduvegetal.fr

ARVALIS – Institut du végétal

Constance Lacau
clacau@chasseurdefrance.com

Fédération Nationale des Chasseurs

Matthieu Salvaudon
m.salvaudon@chasseurs45.com

Fédération Départementale
des Chasseurs (45)

Avec la participation de
Gérard Citron et Aurélien Groult
(ARVALIS - Institut du végétal).

Choisir son couvert en fonction des populations présentes (tab. 1)

Type de couvert	Perdrix			Faisan			Lièvre, lapin			Cervidés			Sanglier			Arthropodes
	N	A	R	N	A	R	N	A	R	N	A	R	N	A	R	
Ray grass / Trèfle		+++			+++			+++			+++			+++		+++
Luzerne (seule ou avec dactyle)	+++	++		+++	++			+++			+++					++
Fétuque / Dactyle	++	+++	++	++	++				++		+	++		+++		++
Maïs / Sorgho / Millet			+++			+++		++	+++		++	+++		++	+++	++
Moha / Sorgho grain		++			++											+
Avoine / Choux / Sarrasin		+++	++		+++		++	++		+++			+++			+++
Navette ou radis fourrager			++			++	++	++		+++			++			+
Colza fourrager / Chou fourrager			++			++	++	++		+++				++		+
Avoine, orge, blé, seigle, triticale, colza fourrager, chou fourrager, vesce	+	+	+	+	+	+		+	+		++			++		+++
Méfilot	++	++			++											++
Minette (ou luzerne lupuline) (Lotier de même type)		++			++		++	++		++						++

N : nidification, mise bas ; A : alimentation ; R : refuge
 + : moyennement favorable
 ++ : favorable
 +++ : très favorable

Selon les espèces choisies, les jachères peuvent être un lieu de nidification, un refuge et/ou une source d'alimentation pour le gibier. Le choix du couvert peut ainsi être affecté en fonction de son intérêt pour la faune locale.

superficielles sont plafonnées et elles ne doivent pas être situées à proximité d'une usine de déshydratation.

Assurer l'entretien

Pour assurer l'entretien, l'utilisation d'herbicides est limitée, quel que soit le type de jachère, à trois usages :

- Le désherbage sélectif des couverts semés

Dans certaines situations,

avec une forte pression adventice et des espèces à implantation lente (trèfle, fétuques...), un désherbage peut être nécessaire pour permettre une bonne installation du couvert. Les herbicides autorisés en production fourragère sont autorisés en gel.

- La destruction mécanique et chimique des couverts en fin de jachère

La destruction des couverts

peut être réalisée par voie mécanique ou chimique. La première peut s'avérer suffisante en présence d'un couvert d'espèce annuelle (moutarde, vesce...). En présence d'espèces pluriannuelles (ray-grass, trèfle violet...) ou d'adventices vivaces (chardon, chiendent...), une destruction chimique est préférable. Elle limitera les problèmes de repousses dans la culture suivante. Les herbi-

cides autorisés pour les traitements avant mise en culture peuvent être utilisés pour détruire ces couverts.

- La limitation chimique de la pousse et de la fructification

Pour limiter la pousse et la fructification des adventices, l'usage d'un herbicide non-sélectif permet de réduire leur croissance mais aussi de retarder et de limiter leur floraison – grenaison. Le tout sans entraîner la destruction de la plante. Ce type d'intervention

Une localisation favorable à la faune ?

Chaque espèce a des besoins différents. Elles ont, bien sûr, toutes besoin de couvert leur apportant nourriture, protection et leur offrant des sites de reproduction, mais chaque espèce aura des préférences. Le couvert de la jachère devra donc permettre d'apporter un peu de diversité par rapport au milieu. Cette diversité sera d'autant plus importante que les jachères seront réparties en tenant compte des caractéristiques du territoire (absence de couverts à telle saison, alimentation insuffisante au printemps, absence d'éléments fixes du

paysage...). La répartition des jachères, des bandes enherbées ou autres éléments fixes du paysage contribue à la constitution d'un maillage du territoire présentant un intérêt faunistique. Le positionnement de la jachère sera donc aussi important que le choix du couvert pour favoriser la faune sauvage et assurer sa pérennité. Afin d'offrir à la faune une zone de tranquillité et de nourrissage, des bandes de ruptures en couvert classique de 10 - 20 m de large peuvent être judicieusement implantées au sein de grandes parcelles de céréales. Ces bandes

de ruptures permettent d'améliorer simultanément les problématiques d'érosion, de ruissellement, de qualité des eaux et de la faune sauvage. A l'inverse, dans les régions d'élevage à dominante herbagère, un mélange de céréales apportera une diversité. Une bande accolée à une haie ou un chemin augmentera également l'intérêt biologique de cet élément fixe. L'implantation d'une seule parcelle (supérieure à 2 hectares) en JEPS n'aura donc pour la faune que peu d'intérêt. C'est l'effet de lisière donc des parcelles plutôt longues et étroites que l'on favorisera.

Les bandes intercalaires créent un effet lisière favorable à la faune.



Herbicides et doses autorisées (par hectare) sur jachère pour l'usage « limitation chimique de la pousse et de la fructification » (tab. 2)

Spécialités commerciales	Sting ST	Round Flash	Nombreuses spécialités	Caméo	Nombreuses spécialités	Touchdown plus	Freeland
Société	Monsanto	Monsanto	(1)	Du Pont	(2)	Syngenta	Dow Agro
Matières actives	glyphosate (120 g/l)	glyphosate (450 g/l)	metsulfuron méthyle 20 %	tribénuron-méthyle 75 %	dicamba (480 g/l)	sulfosate (240 g/l)	glyphosate (360 g/l)
Crucifères							
moutarde blanche	1 l	0,4 l	10 g	10 g	0,6 l (a)	1,5 l	1 l
navette fourragère	-	-	10 g	15 g	-	-	-
radis fourrager	1,5 l	0,6 l	-	-	-	-	1 l
Légumineuses							
vesce commune	2,5 l	0,7 l	20 g	10 g	0,3 l	1 à 2 l	1 l
trèfle incarnat	2 l	0,7 l	10 g	15 g	0,6 l	1 à 2 l	1 l
trèfle de Perse	2,5 l	-	-	10 g	0,6 l	-	1 l
trèfle violet	2,5 l	0,7 l	10 g	15 g	0,3 l	1 à 1,5 l	1 l
trèfle blanc	2,5 l	-	5 g	10 g	0,6 l	1,5 à 2,5 l	1 l
trèfle hybride	2 l	-	-	-	-	-	1 l
trèfle d'Alexandrie	-	-	10 g	15 g	-	-	-
Hydrophyllacées							
phacélie	1 l	0,5 l	10 g	10 g	0,6 l	1,5 l	0,67 l
Graminées							
ray-grass d'Italie	1 l	0,5 l	-	-	-	-	1 l
ray-grass anglais	2 l	0,7 l	-	-	-	1,5 à 2,5 l	1 l
ray-grass hybride	1,5 l	-	-	-	-	-	1 l
fétuque élevée	2 l	0,7 l	-	-	-	-	1 l
fétuque rouge	-	-	-	-	-	1,5 à 3 l	-
couvert spontané	4 l	-	20 g	20 g	-	1,5 à 3 l	1,33 l

(1) Allié : Dupont de Nemours - Nicanor : Makhteshim Agan - Uni+ : Phyto Service

(2) Bandic +(a) : Phyto Service - Banvel 4 S : Syngenta Agro - Cadence : Syngenta Agro - Dicavel 480(a) : Phyteurop Sur moutarde blanche : uniquement les produits (a)

- : pas homologué

Sur le plan agronomique, les couverts pérennes permettent au sol de conserver une bonne structuration.



Risques de dérangement de la faune dans l'année. Variations selon les « régions »
(tab. 3)

	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.
Cycle animal		Installation des nids et début de ponte faisan	Installation des nids et début de ponte perdrix	présence de faons et couvaison		élevage des jeunes		
Risque « direct » d'intervention	très faible	moyen		élevé	moyen	faible		

se substitue au broyage ou à la fauche. Dans nos essais, ces applications retardent la floraison de 30 à 45 jours. Des expérimentations comparant entretien chimique et/ou entretien mécanique sur différents couverts ont montré que, globalement, le meilleur contrôle du couvert (espèce semée + mauvaises herbes) était obtenu par les programmes associant une limitation chimique puis un broyage tardif.

La réussite de cette technique implique un respect des

stades préconisés. Une intervention trop précoce risque d'être trop agressive vis-à-vis du couvert, et une application trop tardive sera inefficace.

Dans le cas des jachères faune sauvage, toutes les modalités de conduite sont définies par le cahier des charges départemental : date limite de semis, limite d'apports fertilisants, condition d'utilisation de phytosanitaires, etc.

Le couvert des jachères JEFS adaptées doit rester implanté jusqu'au 15 janvier. Certaines conventions dépar-

tementales autorisent - pour les parcelles implantées en mélange à base de maïs - le broyage d'une bande tous les 20 mètres sur la largeur de l'îlot à partir du 1^{er} décembre. Cette disposition fournit une alimentation immédiate pour le petit gibier.

Des dates de non-broyage particulières sont définies au niveau départemental. L'objectif est de ne pas déranger la faune dans les périodes de nidification, de mise-bas et d'élevage des jeunes.

Les jachères ont pour ob-

jectif de préserver la faune : il faut donc intervenir le moins possible pendant ces périodes critiques.

Des arrêtés préfectoraux peuvent interdire la montée à graine de certaines espèces réputées indésirables. Un entretien peut alors sembler nécessaire. Néanmoins, l'interdiction de la montée à graine ne signifie pas que le couvert doit être détruit : il suffit parfois d'empêcher la plante d'atteindre le stade de la montée à graine. Un traitement précoce par des herbicides adaptés et à faible dose permet de retarder le développement du couvert. Ainsi, la destruction du couvert pourra attendre que la période critique pour la faune soit écoulée.

▶ Les jachères ont pour objectif de préserver la faune : il faut donc intervenir le moins possible pendant les périodes critiques.

Terres en non production et gel volontaire

Au-delà de la surface en gel à implanter pour activer les droits jachères, du gel volontaire peut être réalisé. Dans ce cas, l'exploitant percevra en plus du DPU normal, l'aide recouplée (25 % de la prime PAC). Les parcelles seront alors déclarées en gel et devront respecter le cahier des charges du gel PAC. De plus, tout agriculteur peut également, depuis l'automne 2005, ne pas cultiver une partie de ses terres. Il touchera sur ces terres les DPU dits normaux (mais pas les 25 % recouplés). Tout comme pour le gel PAC, ces terres doivent être maintenues dans de bonnes conditions agro-environnementales. Celles-ci (couverts, règles d'entretien, etc.) sont également définies par arrêté préfectoral. ■

* : JEPS = jachères environnement faune sauvage

Quelques caractéristiques pour choisir son matériel (tab. 4)				
Catégorie	Faucheuses		Broyeurs	
Type de coupe	Faucheuse à tambour	Faucheuse conditionneuse à disque	Rotor à axe horizontal	Rotor à axe vertical
Outils de coupe	1 à 1,5 tambour/m 3 couteaux/tambour	2,3 à 2,5 disques/m 2 couteaux/disque	25 à 40 couteaux (droits ou Y) ou marteaux cuillères/m	0,5 à 1 rotor porte lame/m 2, 3 ou 4 lames ou chaînes par rotor
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Fauchage des talus et fossés possibles Outil travaillant en déport Hauteur de coupe très faible 	<ul style="list-style-type: none"> Permet un séchage plus rapide de l'herbe Outil adapté aux gros volumes d'herbe Débit de chantier élevé Investissement raisonnable sans conditionneur 	<ul style="list-style-type: none"> Polyvalence (tous types d'espèces) Régularité de travail Efficacité du broyage Investissement raisonnable 	<ul style="list-style-type: none"> Bon contrôle de la hauteur de broyage Débit de chantier élevé Facilité d'entretien des couteaux Peu exigeant en puissance de traction
	Valorisation de l'herbe dans certains cas			
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> Tambours fragiles : risques de casse avec des obstacles non détectés Débit de chantier limité 	<ul style="list-style-type: none"> Coupe moins rase comparativement à l'équipement tambour 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de la hauteur de broyage pour les grandes largeurs Vitesse de travail limitée 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de polyvalence vis-à-vis de l'espèce à broyer Léger effet d'andainage pour certains Investissement élevé
				<ul style="list-style-type: none"> Pas de valorisation en fourrage de la bande enherbée La projection des résidus et des graines dans les parcelles cultivées
Poids en 3 m	900 kg	1100 kg 900 kg *	1000 à 1400 kg	700 kg (en 2 m) 2200 kg (en 4,50 m)
Prix indicatif en 3 m	9 000 €	11 000 à 12 000 € 6 500 à 8 000 € *	6 000 à 8 000 €	3 000 € (en 2 m) 14 000 à 18 000 € (en 4,50 m)
Autres largeurs possibles	de 1,20 m à 9 m	de 1,50 m à 9 m	de 1,20 m à 7,80 m	de 0,80 m à 9 m

* sans conditionneur

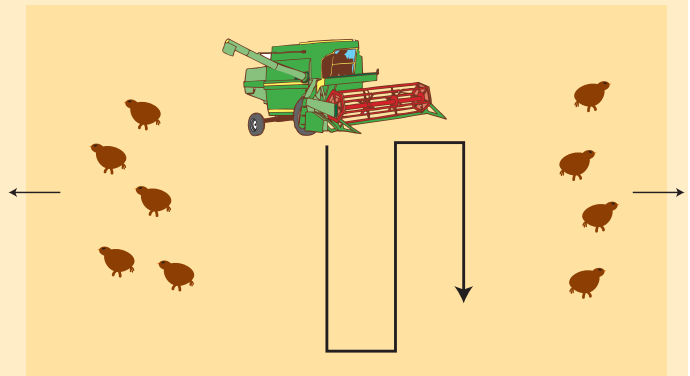


Les jachères environnement faune sauvage correspondent aux jachères « classiques » pérennes ou à des couverts annuels, constitués de mélanges de céréales, de protéagineux et d'oléagineux.

Fauche ou broyage ?

Lorsque c'est possible, on privilégiera la fauche au broyage pour plusieurs raisons. Le fauchage est par exemple moins consommateur d'énergie que le broyage. Par ailleurs, le broyeur lacère plus qu'il ne coupe ; la végétation est moins bien gérée et les arthropodes (insectes, araignées, etc) sont tués par la machine, impliquant des pertes de nourriture pour les jeunes oiseaux. Le broyage est également très préjudiciable à la faune car il détruit les nids. Les mortalités sont importantes. Par ailleurs, lors d'un passage de broyeur, il faut être attentif à ne pas rouler sur les adventices, particulièrement les vivaces. En effet, si celles-ci sont couchées par les roues du tracteur, elles échapperont au broyage. Elles se redresseront ensuite très

rapidement, constituant alors une source de salissement importante. Quelle que soit l'intervention, il est préférable, après un détournage, de travailler à partir du centre ou d'agir sur la parcelle par bande et non en tour centripète. L'objectif est de ne pas enfermer les animaux à l'intérieur de la parcelle, dans la partie que l'on va broyer. Les oiseaux de plaine cherchent, en effet, à rester à couvert le plus longtemps possible, et se retrouvent parfois piégés dans la dernière bande à broyer. Les vitesses de travail élevées sont également très préjudiciables. Ainsi, il est indispensable d'adapter sa vitesse d'intervention, en ne dépassant pas les 10 km/h. L'installation de dispositifs d'effarouchement efficaces (comme les barres d'envol)



permet également de baisser le risque de destruction d'animaux adultes. Ce dispositif, d'une largeur au moins égale à la largeur du broyeur, doit jouer un rôle d'effarouchement physique visuel et sonore sur la faune qui est présente dans les jachères au printemps. Il sera positionné devant le tracteur

ou devant le broyeur si celui-ci est attelé à l'avant du tracteur. Ces dispositifs sont obligatoires sur les jachères dans certains départements. A noter également que le travail nocturne est très néfaste aux espèces diurnes comme la perdrix grise ou l'outarde canepetière.